

AMFE-Infos 2009

Numéro 10 — Septembre 2009



Votre bureau existe maintenant depuis 10 ans, pouvez-vous me parler de l'évolution de votre travail ?

Au fil des années les préjugés se sont envolés à l'égard de la consultation *sociale* et les collaboratrices et collaborateurs ont bien compris notre rôle et nos prestations. Ils osent maintenant nous solliciter lorsqu'ils en ont besoin. Nous avons été invitées dans la plupart des services pour rencontrer le personnel de manière privilégiée. Les cadres font volontiers appel à nous dans des situations délicates de gestion du personnel. Nous ne pouvons que nous réjouir d'une telle évolution.

Comment percevez-vous la situation générale des collaboratrices et collaborateurs de l'Etat du Valais ?

Je pense que les collaboratrices et collaborateurs en poste à l'Etat du Valais jouissent d'excellentes conditions de travail et bénéficient de nombreux avantages : horaire variable, possibilité de télétravail, congé maternité, garde à domicile d'enfant malade, possibilité de plan de carrière etc. D'ailleurs le résultat de la dernière enquête de satisfaction l'a démontré.

Si vous aviez un souhait à exprimer, quel serait-il ?

Nous souhaiterions promouvoir le dialogue entre les collaboratrices et collaborateurs de l'Etat du Valais, dans un esprit de confiance et une collaboration efficace et satisfaisante pour tous. Il est vrai que parfois nous aimerions pouvoir contourner certaines réalités économiques et politiques pour privilégier les aspects humains et relationnels.

Un mot de conclusion ?

Oui volontiers ! Je conclurai en disant : Vous avez un nouveau défi ou un problème qui vous préoccupe. Abordez vos préoccupations de manière active ! Nous vous offrons notre soutien !

consultation.sociale@admin.vs.ch ou 027 606 21 15

sozialberatung@admin.vs.ch ou 027 606 21 16

Le taux de conversion dans la LPP

Dans ce numéro :

Le taux de conversion dans la LPP 1-2

Le bureau de la consultation sociale de l'Etat du Valais fête ses 10 ans d'existence 2-4

Lors de l'assemblée générale des délégués de la CPPEV du 22 juin 2009, M. Guy Barbey, directeur-adjoint de la CPPEV, a présenté le thème relatif à l'abaissement progressif du taux de conversion. Comme un référendum contre cet abaissement a abouti, vous serez appelé à voter sur ce sujet en novembre 2009.

Selon la Constitution, la prévoyance professionnelle conjuguée avec l'AVS doit permettre aux assurés de maintenir de manière appropriée leur niveau de vie antérieur. Pour les revenus moyens, cet objectif est considéré comme atteint si la rente totale s'élève à 60 % du revenu brut. Pour un revenu de Fr. 55'000, un taux de conversion de 6,4 % permet encore d'atteindre une rente totale équivalente à 60 - 63% ; pour un salaire assuré de Fr. 77'400, la rente atteinte correspondrait à 57-60 %.

Taux minimal de conversion

La rente de vieillesse du 2ème pilier (régime obligatoire LPP) est calculée en pourcentage de l'avoir de vieillesse acquis par les assurés au moment où ils atteignent l'âge de la retraite. Ce pourcentage,

appelé « taux de conversion », est inscrit dans la loi sur la prévoyance professionnelle à titre de règle minimale. Par exemple, pour un avoir de vieillesse de Fr. 100'000, on obtient, avec un taux de 6,4%, une rente annuelle de Fr. 6'400.-.

Le droit en vigueur (1ère révision LPP) abaisse progressivement le taux de conversion, le faisant passer de 7,1 % (hommes) ou 7,2 % (femmes) à 6,8 % pour les deux sexes d'ici 2014. Cet abaissement permet de tenir compte de l'augmentation de l'espérance de vie observée depuis l'introduction de la LPP. En 1980, on comptait qu'un homme de 65 ans avait une espérance de vie résiduelle de 15,3 ans. En 2005, l'espérance de vie d'un homme de 65 ans a passé à 18,2 ans, ce qui signifie que l'avoir de vieillesse accumulé doit durer presque trois ans de plus.

Mais la durée pendant laquelle les rentes devront être versées, qui dépend de l'espérance de vie, n'est pas le seul paramètre à considérer pour fixer le taux de conversion. Le second élément déterminant est le taux d'intérêt technique.

Taux d'intérêt technique

Le taux d'intérêt technique sert d'hypothèse de calcul: à combien peut être rémunéré le capital finançant le versement des rentes à vie? Cette hypothèse dépend de l'évolution à laquelle on peut s'attendre sur les marchés financiers. Si les rendements attendus sont élevés et par conséquent le taux technique aussi, la rente peut être plus élevée pour un même capital (et inversement).

La baisse du taux de conversion prévue par la 1ère révision de la LPP tablait sur des rendements de 4,5%, ou un taux d'intérêt technique de 4 %. Le nouveau taux de conversion minimum proposé de 6,4% d'ici 2011 est fondé sur un taux technique de 3,35%, correspondant à des rendements attendus de 3,85%.

Malgré la réduction du taux de conversion minimal à 6,8%, la 1ère révision de la LPP a maintenant l'objectif initial des 60% du revenu brut, en augmentant le salaire assuré dans la LPP sans augmenter les cotisations.

Toutes les baisses de prestations proposées (taux d'intérêts, taux de conversion, etc.) ne touchent que les valeurs minimales légales. Chaque institution de prévoyance garde la liberté d'offrir des prestations qui vont au-delà de ces minima.

Ce ne sera plus le cas avec la proposition d'abaissement du taux de conversion à 6.4%. Pour maintenir l'objectif de rente, il faudrait augmenter le financement des salariés et des entreprises, ce que le Conseil fédéral ne veut pas.

Toutes les baisses de prestations proposées (taux d'intérêts, taux de conversion, etc.) ne touchent que les valeurs minimales légales. Chaque institution de prévoyance garde la liberté d'offrir des prestations qui vont au-delà de ces minima.

Les personnes les plus directement touchées par la baisse du taux de conversion sont donc celles qui n'ont que les prestations minimales prévues par la LPP (environ 20% des travailleurs).

La baisse du taux de conversion entraînera une baisse automatique des prestations risques (invalidité et décès).

Si le taux de conversion est trop bas, l'institution de prévoyance fait un bénéfice lors de chaque départ à la retraite de ses assurés. Dans le cas contraire, le manque de financement doit être compensé par le rendement de la fortune ou une hausse des cotisations des assurés actifs ; les rentes étant garanties, les rentiers d'alors ne seront vraisemblablement pas touchés.

Pour la CPPEV, aussi longtemps qu'elle travaille avec le système de primauté des prestations, l'abaissement du taux de conversion n'a aucune influence. Toutefois un changement de primauté est prévu en 2012. Selon les dires de M. Barbey, avec une évolution des salaires de 2.5%, un intérêt technique de 4% + une marge, l'objectif de 60% du salaire assuré pourrait être maintenu. Il ajoute «qu'il est possible, en primauté des cotisations, d'arriver à assurer ce que la CPPEV assurait en primauté des prestations. Il est toutefois très important de soigner les paramètres qui seront employés pour bâtir le nouveau modèle. De plus, ces paramètres devront se réaliser dans le futur et à long terme».

Commentaires

Si l'adaptation du taux de conversion est légitime d'un point de vue technique, elle semble discutable dans sa forme et dans sa précipitation. En effet proposer une nouvelle baisse du taux de conversion juste après sa pre-

mière révision risque de déstabiliser à nouveau la confiance des assurés. Cette proposition d'abaissement intervient dans une situation économique ne permettant pas des mesures d'accompagnement.

La CPPEV n'est pas touchée pour l'instant car elle travaille avec le système de primauté des prestations. Lors du passage au système de primauté des cotisations, si l'abaissement du taux de conversion est accepté et que CPVAL applique le taux minimal de conversion, tous les futurs assurés qui seront mis au bénéfice des prestations de retraite ou autres rentes obtiendront un montant inférieur à celui versé actuellement. Quant à l'affirmation que la nouvelle institution CPVAL avec le système de primauté des cotisations pourra assurer les mêmes prestations que la CPPEV en primauté des prestations, en théorie certainement mais en pratique, cela semble irréaliste au vu de toutes les « bonnes » nouvelles proposées aux assurés depuis le début des années 2000.

Pour la CPPEV, aussi longtemps qu'elle travaille avec le système de primauté des prestations, l'abaissement du taux de conversion n'a aucune influence.

Le bureau de la Consultation sociale de l'Etat du Valais fête ses 10 ans d'existence !

Au mois de septembre 2009, le bureau de la Consultation sociale fête ses 10 ans d'activité.

Mme Ariane Praz, présidente de l'AMFE a souhaité rencontrer les conseillères sociales pour échanger avec elles sur leurs expériences et faire le bilan de cette décennie.

Pouvez-vous nous redire en quelques mots ce qu'est la Consultation sociale ?

Le bureau de la consultation sociale a été créé il y a 10 ans pour répondre à un besoin souvent exprimé par les collaboratrices et collaborateurs et par les partenaires sociaux. Le Conseil d'Etat a soutenu la mise sur pied de ce bureau. La consultation sociale fait partie intégrante de la culture d'entreprise de l'Etat du Valais et on accorde une grande impor-

tance au bien-être du personnel, à la motivation et la capacité de travail.

Qui peut prendre contact avec votre bureau et comment ?

Notre bureau est à la disposition de tout le personnel de l'Administration cantonale, indépendamment de la fonction, du statut et de l'âge. Notre bureau reçoit également les membres de la famille ainsi que le personnel « fraîchement » retraité. Les personnes qui souhaitent un conseil prennent contact téléphoniquement



et un rendez-vous est organisé à leur convenance dans nos locaux, Av. Ritz 31 à Sion, ou dans le lieu de leur choix. Les démarches sont totalement confidentielles et les collaboratrices et collaborateurs peuvent aussi consulter durant le temps de travail.

Comment travaillez-vous ?

Nous pouvons être efficaces uniquement dans un cadre autonome et confidentiel. Dans un premier temps nous échangeons avec la personne sur ses soucis et sa manière de voir son problème. Au fil des discussions nous trouvons ensemble des pistes, des solutions. Nous n'intervenons pas à la place de la personne, mais nous essayons de lui faire découvrir ses ressources personnelles.

Pouvez-vous nous dire quelles sont les préoccupations des personnes que vous rencontrez ?

Les personnes que nous rencontrons viennent parler avec nous d'un souci professionnel ou d'un problème personnel. Elles viennent chercher une écoute, un conseil, un appui pour trouver une solution ou prendre du recul face à une difficulté passagère. Il s'agit le plus souvent de problèmes rencontrés sur la place de travail, de problèmes familiaux ou de santé.

Un souci, une tuile peut nous arriver en tout temps, ce qui va avoir une répercussion sur notre état psycholo-

gique et par conséquent retentira sur notre vie professionnelle. Très souvent nous transmettons des adresses, les coordonnées d'associations, ou d'autres professionnels auprès desquels la personne obtiendra un conseil plus pointu.

Quels genres de problèmes traitez-vous le plus fréquemment ?

Nous sommes régulièrement consultés pour des difficultés rencontrées sur la place de travail.



Les causes en sont variées : Incompréhension, divergence d'opinion, sentiment d'être mésestimé ou freiné dans sa carrière professionnelle, conflits, souhait de changement de poste etc. D'autres fois, on nous relate des conflits entre collègues, des tensions avec la hiérarchie.

Dans les relations professionnelles nous n'avons pas toujours le choix des personnes avec qui nous collaborons, ni de la structure, ni des délais, ni des procédures.... Nous devons faire avec ! Faire au mieux ! Etre efficace et avenant pour conserver notre emploi.

Dans la résolution d'un conflit, il est important dans un premier temps de faire le point et d'essayer de prendre du recul. Bien souvent la personne a tardé à venir nous en parler, et son problème a pris une place énorme dans ses émotions. Elle se cantonne à sa vision des choses et elle souffre. Il est difficile alors de l'aider à prendre du recul, à déployer de l'énergie pour trouver des solutions ou tout simplement pour entendre le point de vue de l'autre. Nous ne cessons de conseiller aux collaboratrices et collaborateurs de venir nous rencontrer dès les premiers signes de malaise !